

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Etaient présents : MURACCIOLI Pascal - BASSI Marie-Joséphine - CINQUINI Antoine - GOMEZ Marie-Claude - VACCA Serge - RONDINAUD Jacky - QUILICI Jean-Paul - KORNMANN Laëtitia - LAPARRA Francesca

Etaient absents avec procuration : POLI Valérie - ROSSO Julie - QUILICI-COT Pierrette -

Etaient absents : - LUCCHINI Emile –GHIPPONI Mathieu – VACCA Serge

Secrétaire de séance : GOMEZ Marie-Claude

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, à 10 heures 00 minutes, Madame GOMEZ Marie-Claude fait la lecture du précédent compte rendu et est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Les délibérations suivantes sont présentées et débattues :

- Délibération 64/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°4 de la Commune, et de modifier les subventions en accordant une subvention de 9 060 euros à la coopérative scolaire, et 200 euros au lycée du Fiumorbu, sans pour autant modifier le montant global voté lors du budget.

Il est également procédé à des écritures comptables à la demande de la Trésorerie de : lorsque les études sont suivies de travaux, transfert du montant inscrit au compte 203xx vers un compte d'immobilisation en cours (compte 23xx) ou définitif lorsque l'investissement est réalisé (compte 21x). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, ce qui implique de prévoir les crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 65/2025

Les investissements générés par le budget annexe des Ports de Plaisance crée au 1er janvier 2017 doivent faire l'objet d'un amortissement comptable dès lors que le délégataire n'a pas la charge de leur renouvellement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le mode d'amortissement linéaire.

- de fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an ;
- d'amortir sur un an les frais de publication et d'insertion dans la presse pour les biens amortissables.

Il est également proposé d'adopter en fonction de la nature des biens ou de leur valeur, les durées d'amortissement suivantes :

1) Immobilisations incorporelles

- Frais d'études, de recherche et de développement : 5 ans

- Logiciels, brevet, licences et droits assimilés

valeur inférieure à 15 000€ 2 ans

valeur supérieure ou égale à 15 000€ 5 ans

2) Immobilisations corporelles

- Dîgues, quais et cales 50 ans
- Bâtiments d'exploitation, capitainerie, locaux plaisanciers 30 ans
- Pontons, catways, pannes d'escale 30 ans
- Darse de manutention, cuve à carburant 30 ans
- Autres installations portuaires, autres constructions 30 ans
- Station carburant 15 ans
- Réseaux d'électrification et autres réseaux 20 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Agencements et aménagements du matériel et outillage 15 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers 15 ans
- Camions, tracteurs, véhicules industriels et engins divers 10 ans
- Véhicules légers 5 ans
- Bateaux, voiles et moteurs 2 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier 10 ans
- Autres matériels 5 ans

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 66/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de **fixer la nouvelle tarification générale du Port de Plaisance, ainsi que les garanties d'usage pour l'année 2026**, visés par le Conseil Portuaire en date du 12 novembre 2025, et de les mettre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 67/2025

Vu la demande d'admission de non-valeur dressé par le responsable du service de Gestion Comptable de Sartène, à la date du 04 décembre 2025 pour le port de Plaisance.

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de 40 titres de recettes émis sur le Budget du Port de Plaisance entre 2002 et 2020, pour un montant total de 38 381.54 euros.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des admissions de non-valeurs proposée par le SGC.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- Délibération 68/2025

Maire informe l'assemblée qu'en raison d'un surcroît de travail, un agent n'a pas pu prendre les congés auxquels il avait droit et de ce fait il y a lieu de lui payer 12 jours (douze) de l'année 2025.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 69/2025**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour le Port de Plaisance (n°2), pour une mise à jour des comptes et afin de pouvoir rééquilibrer le budget.

Cette délibération est prise à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire présente succinctement le projet « Gulli Tours » qui souhaite venir une journée sur notre Commune à l'été 2026, et indique qu'il reste dans l'attente d'une date définitive.

Le Maire clos la séance à 09h45.

